



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 028/2026 /SONARA/DG/CAB DU 07 AUG 2026

PORTANT ATTRIBUTION AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES **SERM** Sarl / **BEATECH** Sarl, DES MARCHÉS RELATIFS À LA MAINTENANCE DES CITÉS RÉSIDENTIELLES, DES BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS ANNEXES DE LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24/03/1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/07/2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09/02/2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la correspondance CIPM_06-23/ S039-26/PA/014.26 du 05/08/2026 portant proposition d'attribution du marché consécutif à l'appel d'offres n°014.26/AONO/SONARA/CIPM/2026 du 25/06/2026,

DÉCIDE :

Article 1 : Les marchés relatifs à la maintenance des cités résidentielles, des bâtiments et des installations annexes de la SONARA, objet de l'Appel d'Offres n°014.26/AONO/SONARA/CIPM/2026 du 25/06/2026, sont attribués au groupement d'entreprises **SERM** Sarl / **BEATECH** Sarl [B.P. 12564 Douala], suivant la répartition ci-après par lot, et pour un délai d'exécution de **douze (12) mois** chacun :

Lot n°1 : Maintenance des bâtiments et installations annexes de la cité SONARA de Bota, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 36.923.678** (*Trente-six millions neuf cent vingt-trois mille six cent soixante-dix-huit*),

Lot n°2 : Maintenance des bâtiments et installations annexes de l'enceinte de la Raffinerie et de la cité SONARA de Cap Limboh, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 26.919.514** (*Vingt-six millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent quatorze*),

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

El Hadi BAKO HAROUNA

Ampliation: (1) MINMAP - (2) ARMP - (3) SERM Sarl - (4) CIPM/SONARA

